



PLAN D'ACTION NATIONAL D'INTEGRATION (PAN intégration)

APPEL A PROJETS 2023

« Promouvoir le vivre-ensemble interculturel à travers la vie associative »

1. Introduction

Dans le cadre du Plan d'action national d'intégration (PAN intégration), le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région lance un appel pour le financement de projets favorisant l'intégration de tous les résidents du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que des travailleurs frontaliers.

Sont éligibles les projets d'un montant minimal de 25.000 € par projet.

Pour des projets associatifs de plus petite envergure, ainsi que pour des subsides en faveur des administrations communales, d'autres moyens de financement sont disponibles en dehors de cet appel à projets¹.

2. Objet de l'appel

Le présent appel à projets poursuit les objectifs définis dans le PAN intégration. Il propose un axe de travail divisé en trois sous-parties :

L'axe de travail	
Axe	Promouvoir le vivre-ensemble interculturel à travers la vie associative L'un des objectifs du PAN intégration est de promouvoir le dialogue interculturel afin de soutenir la cohésion sociale dans le respect de la diversité des origines et cultures qui constituent la société luxembourgeoise. Cet objectif peut notamment être atteint par des échanges dans la vie quotidienne et au travers d'actions de mise en réseau au niveau local, entre autres par la participation à la vie associative au sens large. A cet égard, diverses études montrent que les associations doivent faire face à des défis en matière d'attraction, de recrutement et de fidélisation de nouveaux membres et bénévoles, posant également la question de la pérennisation de certaines d'entre elles. Ainsi, l'étude sur le bénévolat réalisée par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région révèle que les ressortissants étrangers représentent un potentiel intéressant pour les associations locales. En effet, 79% des étrangers ayant répondu à l'enquête et 71% des personnes qui habitent dans leur commune respective depuis moins de six ans se déclarent prêts à consacrer du temps au sein d'une association sur base volontaire. Le but du présent appel à projets est de soutenir des projets visant à: <ul style="list-style-type: none">- Promouvoir la diversité culturelle au sein des associations

¹ <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/niveau-associatif.html>
<https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/niveau-communal.html>



	<ul style="list-style-type: none">- Renforcer les associations dans leur gestion de la diversité culturelle- Renforcer les relations entre les associations et les communes
Sous-partie 1	<p>Promouvoir la diversité culturelle au sein des associations</p> <p>Sont particulièrement visés ici les projets ayant pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'améliorer la visibilité des associations locales et/ou nationales, ainsi que la diversité culturelle de leurs membres ;- D'attirer et de fidéliser de nouveaux membres issus des immigrations ;- De valoriser la diversité culturelle existante au sein des associations locales et/ou nationales. <p>Une attention toute particulière sera portée à des projets de sensibilisation à la diversité culturelle dans le domaine des sports ou de la culture (arts, musique, patrimoine tant matériel qu'immatériel).</p> <p>Les projets peuvent prendre de nombreuses formes, telles que des activités à destination des associations et/ou des potentiels membres et bénévoles, des témoignages, des vidéos, des expositions, des projets d'information et sensibilisation par des pairs, des forums d'échanges, des outils de sensibilisation, etc.</p> <p>Public cible : Membres, bénévoles et toute personne intéressée par une participation à la vie associative, associations locales et/ou nationales.</p> <p>Période d'éligibilité : Sont éligibles les projets qui seront réalisés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024.</p>
Sous-partie 2	<p>Renforcer les associations dans leur gestion de la diversité culturelle</p> <p>Sont particulièrement visés ici les projets ayant pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'outiller les associations en matière de gestion de la diversité culturelle ;- D'éliminer les potentielles barrières socioculturelles et linguistiques lors des activités mises en place dans les associations ;- D'accompagner les associations dans la mise en œuvre de projets interculturels afin de lutter contre le repli sur sa communauté d'origine. <p>Une attention toute particulière sera portée à des projets fondés sur une collaboration entre associations issues des immigrations et associations dites luxembourgeoises.</p> <p>Les projets peuvent prendre de nombreuses formes, telles que des formations à la gestion de la diversité culturelle dans les associations, la mise en place de boîtes à outils et de fiches pratiques, le partage de bonnes pratiques, la mise en réseau, des projets d'information et de sensibilisation, la réalisation de guides pédagogiques, etc.</p> <p>Public cible : Associations locales et/ou nationales</p>



	<p>Période d'éligibilité : Sont éligibles les projets qui seront réalisés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024.</p>
Sous-partie 3	<p>Renforcer les relations entre les associations et les communes</p> <p>Sont particulièrement visés ici les projets ayant pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none">- De promouvoir la collaboration entre les associations locales et/ou nationales et les communes dans le domaine du Vivre-ensemble interculturel ;- De développer et tester des concepts innovants de mise en réseau des associations et des communes au niveau local et/ou régional, afin de renforcer et/ou promouvoir la diversité culturelle dans la vie associative ;- D'améliorer la visibilité locale et/ou régionale des activités associatives et des besoins en matière de bénévolat auprès des nouveaux résidents, notamment ceux issus des immigrations. <p>Les projets peuvent prendre de nombreuses formes, telles que le développement d'outils de mise en réseau entre associations et communes, des formations, des événements, des vidéo-capsules, des intermédiaires permettant de faciliter l'accès à la vie associative, etc.</p> <p>Public cible : Associations locales et/ou nationales cherchant à collaborer avec leur/une commune</p> <p>Période d'éligibilité : Sont éligibles les projets qui seront réalisés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024.</p>

La sous-partie de l'axe de travail choisie par le porteur de projet est à indiquer sur la fiche de candidature. Bien que chaque projet soumis doive répondre exclusivement à une des trois sous-parties proposées, un porteur de projet peut soumettre plusieurs projets dans le cadre de cet appel à projets.

Conditions générales	
Lieu de réalisation du projet	Grand-Duché de Luxembourg
Porteurs de projet éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Associations sans but lucratif, politiquement neutre• Organismes privés / Entreprises• Établissements publics• Chambres professionnelles• Centres de recherches publics / Instituts de formation
Critères de sélection	Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les projets soumis doivent répondre aux critères suivants :



	<ul style="list-style-type: none">• Pertinence du projet au regard des besoins identifiés• Élément novateur (contenu, méthodologie, livrable)• Participation et implication des publics visés• Efficience du projet : adéquation du rapport coût-efficacité• Mise en place d'outils de pilotage et d'évaluation• Expertise et expérience du porteur de projet• Perspectives et possibilité de valorisation ainsi que pérennisation du projet suite au financement• Partenariat : les projets soumis en partenariat (avec un porteur de projet principal et un ou plusieurs partenaires) seront retenus en priorité.• <u>Atout</u> : Les projets pouvant joindre un accord de principe des autorités compétentes dans le domaine d'action du projet lors de la soumission de la candidature constituent un atout. Les porteurs de projets sont ainsi invités à prendre contact avec les ministères et administrations concernés, afin de s'assurer d'une collaboration future en vue d'une éventuelle pérennisation du projet à moyen ou long terme.• <u>Atout</u> : Des projets pilotes visant à promouvoir l'utilisation d'approches digitales constituent un atout• Prise en compte des principes transversaux de l'égalité des chances
Indicateurs à prévoir	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'associations et de personnes visées• Nombre, diversité et profil des participants (nationalité, âge, genre...)• Nombre d'activités à réaliser• Nombre et type de partenaires• Nombre d'outils et de supports à développer• Degré de satisfaction des participants• Outils et méthode d'évaluation des résultats du projet, c'est-à-dire les changements et les bénéfiques qui en résultent
Critères d'exclusion	<p>Sont exclues les personnes physiques.</p> <p>Le financement de structures est exclu, seuls des projets peuvent faire l'objet d'une demande de financement.</p>
Indications financières	<p>Sont éligibles les projets d'un montant minimal de 25.000 €.</p>
Éligibilité des dépenses	<p>Sont admissibles les dépenses qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• En relation directe avec le projet et nécessaires pour mener à bien les activités du projet concerné• Raisonables et respectant les principes de bonne gestion financière, en particulier celui de l'optimisation des ressources et le rapport coût-efficacité, notamment en fonction du nombre des personnes concernées par le projet• Enregistrées dans une comptabilité du porteur de projet, identifiables et contrôlables



	<ul style="list-style-type: none">• L'engagement du personnel est de la responsabilité du porteur de projet. Le financement du personnel dans le cadre de cet appel PAN 2023 est limité à la durée du projet et ne sera pas assuré par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, au-delà de cette période.
Dépôt de la demande	<p>La date limite d'envoi des candidatures au présent appel est fixée au 9 septembre 2022. Aucun projet ne pourra être retenu au-delà de cette date limite.</p> <p>Les dossiers de candidatures avec les documents annexés sont à envoyer uniquement par courrier électronique à l'adresse mail :</p> <p style="text-align: center;">pan@integration.etat.lu</p> <p>La version signée de la fiche de candidature peut nous être transmise au format PDF. Or, une version Word de la fiche de candidature (signée ou non-signée) doit absolument accompagner la demande.</p>
Webinaires-Réunions d'information en ligne	<p>Deux réunions d'information hybrides (en présentiel et en ligne) auront lieu :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le mardi 12 juillet 2022 à 10h• Le jeudi 18 août 2022 à 14h <p>Afin de mieux pouvoir organiser les réunions d'information, les personnes intéressées sont priées de confirmer leur participation en indiquant la séance et la forme (présentiel ou en ligne) à laquelle elles souhaitent participer : pan@integration.etat.lu</p> <p>Un courriel de confirmation (indiquant le lien de participation au webinaire pour les participants en ligne) leur sera envoyé.</p>

3. Fiche d'activités et rapports de mise en œuvre

Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent à remettre en amont du lancement de leur projets une fiche d'activités fournissant le détail des activités prévus dans le cadre de leurs projets ainsi que les rapports suivants : un rapport de mise en œuvre intermédiaire et un rapport de mise en œuvre final comprenant le décompte financier du projet (avec copies des factures et preuves de paiement). Le rapport final devra être remis au plus tard un mois après la fin du projet.

Les rapports de mise en œuvre rendent compte des activités réalisées et des résultats obtenus en matière d'intégration, analysés selon les indicateurs définis au début du projet.

Le rapport final doit inclure des recommandations et/ou l'ensemble des productions réalisées (méthodes, outils, ...).



4. Constitution des dossiers de candidatures au présent appel

Les organisations souhaitant répondre à l'appel sont invitées à soumettre un dossier de candidature contenant la fiche de candidature signée (incluant la check-list, le calendrier de réalisation et le budget prévisionnel) dûment remplie.

Ladite « Fiche de candidature » est téléchargeable sur le site <https://mfamigr.gouvernement.lu>.

Aucun dossier de candidature ne pourra être retenu si les documents en question n'ont pas été soumis en bonne et due forme dans les délais de soumission prévus dans cet appel.

Suite à la soumission du dossier un accusé de réception est transmis au porteur de projet.

La date limite d'envoi des candidatures au présent appel est fixée au **9 septembre 2022**.
La fiche de candidature et les documents annexés sont à envoyer uniquement par courrier électronique à l'adresse mail : pan@integration.etat.lu

5. Prochaines étapes :

A partir du 9 septembre 2022, plusieurs étapes seront réalisées :

Étape 1 : Une présélection des projets éligibles.

Étape 2 : Les porteurs de projets présélectionnés et leurs partenaires seront contactés et invités à une réunion de présentation de leur projet.

Étape 3 : Suite à la réunion, les porteurs de projets peuvent être invités à réviser leur projet.

Étape 4 : Le comité interministériel à l'intégration procédera à la sélection finale des projets retenus et les lettres d'acceptation et de refus des projets seront envoyées aux porteurs de projets.

Étape 5 : Une convention bilatérale sera signée avec les organismes sélectionnés avant le début du projet.

Les projets sélectionnés seront financés sur une période maximale de 24 mois. La date de début des projets sera fixée au 1^{er} janvier 2023.

Contact

Pour toute information, M. Jean-Aimé POBA et Mme Lisa KRECKE se tiennent à votre disposition.

pan@integration.etat.lu

Tél. : 247-75735 ou 247-63634